

UNIVERSITE PARIS X NANTERRE

U.F.R. S.S.A.

Unité de Formation et de Recherche
Sciences Sociales et Administration



LICENCE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
MENTION ETHNOLOGIE

2009/2010

Brochure gratuite

Université Paris Ouest Nanterre la Défense
Bâtiment D
200 avenue de la République – 92001 Nanterre cedex
<http://www.u-paris10.fr>

PRESENTATION GENERALE

L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Sociales et Administration regroupe plusieurs disciplines dans un projet commun en sciences sociales : l'ethnologie, la géographie, l'histoire, l'histoire de l'art et l'archéologie, la sociologie, associées selon les cursus à la psychologie, le droit, l'économie et les langues .

L'association de ces disciplines enseignées dans 6 départements différents répond aux missions de formation et de recherche de l'enseignement supérieur.

L'U.F.R. est habilitée à délivrer des diplômes européens de Licence et de Master et des diplômes d'université (D.U.).

L'ADMINISTRATION ECONOMIQUE & SOCIALE

est une formation originale dans l'université française par son orientation pluridisciplinaire fondée sur les sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, psychologie), les sciences économiques et de gestion, le droit et les langues.

L'ETHNOLOGIE

L'ethnologie a pour ambition l'analyse de l'unité de l'Homme et de la diversité des cultures humaines, depuis les sociétés de la préhistoire jusqu'aux sociétés contemporaines. La discipline a pour objectif de dégager des structures de sens à partir de la masse confuse des faits observés et de mettre en évidence des règles de portée générale qui font l'unité de l'homme.

LA GEOGRAPHIE

se propose d'étudier les phénomènes spatiaux, physiques et humains, en proposant d'éclairer de façon originale et utile la plupart des grands problèmes et enjeux du monde contemporain. Cette licence a pour vocation d'apporter aux étudiants une vaste ouverture sur tous les aspects de cette discipline tant dans le monde développé qu'en voie de développement, mais aussi de les familiariser avec les méthodes et les outils de la géographie. Cette licence présente un caractère pluridisciplinaire, où figurent en bonne place l'histoire, la sociologie, les langues vivantes ou encore l'enseignement de la statistique en liaison avec l'informatique et la cartographie automatique sur ordinateur.

L'HISTOIRE

Propose une formation générale en histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine, ainsi qu'une formation à la recherche historique.

L'HISTOIRE DE L'ART & ARCHEOLOGIE

outre ses orientations culturelles et de recherche, prépare également à différents concours et aux métiers de la documentation.

LA SOCIOLOGIE

est une discipline de recherche sur les sociétés actuelles, sur leurs traditions, leur fonctionnement et leurs mutations. Elle associe approche de terrain et réflexion théorique pour tenter de saisir la complexité du vivre ensemble.

ORGANIGRAMME DE L'UFR S.S.A.

EQUIPE DE DIRECTION DE L'UFR

DIRECTEUR			SECRETARIAT DE DIRECTION		
B. BAZIN	Bureau D211d	Poste 47.95	V. BOUMENDIL	Bureau D211c	Poste 56.05
DIRECTEURS ADJOINTS			CHARGÉE DES EXAMENS -LOGISTIQUE		
D. DYREK KEVONIAN	Bureau D208	Poste 40.70	F. PETITJEAN	Bureau D203	Poste 75.68
P. GERVAIS LAMBONY	Bureau D311	Poste 58.48	GESTION DU BUDGET		
COORDINATRICE DES ENSEIGNEMENTS DE LANGUES			J. JEANNE-ROSE	Bureau D211A	Poste 75.68
C. PERROT	Bureau D109	Poste 70.91	T. PILLARD	Bureau D211A	Poste 59.94
RESPONSABLE ADMINISTRATIF			GESTION DES ENSEIGNANTS		
N. VILLARD	Bureau D211E	Poste 47.14	S. BEN SALEM	Bureau D210	Poste 75.74
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ADJOINT			A.M. AMSELLEM	Bureau D210	Poste 75.26
E. CAVA JOLY	Bureau D211B	Poste 58.37	GESTION DES EMPLOIS DU TEMPS		
REPROGRAPHIE-COURRIER			M. KONE	Bureau D210	Poste 75.44
J. PERICHET	Bureau D204	Poste 40.50			

DEPARTEMENTS DE L'UFR

DIRECTIONS			SECRETARIATS		
A.E.S					
Directrice : F. MOINE	Bureau D109	Poste 70.91	X	(L1)	Bureau D212A Poste 75.87
			X	(L2/L3)	Bureau D 212A Poste 47.22
			C. POULARD	(L pro)	Bureau D212 A Poste 47.13
ETHNOLOGIE					
Directeur : V. MILLIOT	Bureau C 108A	Poste 75.24	S. ZITOUT		Bureau C 110 Poste 77.62
GEOGRAPHIE					
Directeur : A. DUBRESSON	Bureau D 404	Poste 75.54	W. MECKES-	(Licence)	Bureau D 214B Poste 57.71
Adjoint : E. LEZY	Bureau D 308	Poste 70.76	D. DOSSIN	(Master)	Bureau D 214B Poste 75.58
HISTOIRE					
Directeur : F. BOUGARD	Bureau D 201A	Poste 75.69	J. CHAGNON	(Licence)	Bureau D 214A Poste 71.76
Adjointes :	Bureau D 201A	Poste 75.69	M. J. PETIT	(Licence)	Bureau D 214A Poste 75.73
C. LEROUGE-COHEN			M. KONATE	(Master)	Bureau D 214A Poste 47.85
A. MALDAVSKY					
HISTOIRE DE L'ART & ARCHEOLOGIE					
Directeur :	Bureau D 106	Poste 41.11	C. LE VERGER	(Licence)	Bureau D 103 Poste 75.78
Adjointe :	Bureau D 106	Poste 41.11	X	(Master)	Bureau D 103 Poste 40.92
SOCIOLOGIE					
Directrice : M. COSIO	Bureau D205	Poste 70.85	S. ABDESSEMED	(L1/L2)	Bureau D 213B Poste 58.45
Adjoints : A. FILHON	Bureau D 205	Poste 70.85	Sophie THOMAS	(L3)	Bureau D 212B Poste 75.09
P. COMBESSIE	Bureau D 205	Poste 70.85			
MASTER ECONOMIE ET SOCIETE					
Directeur : F. VATIN	Bureau K211	Poste 71.95	S. THOMAS	(Master 1)	Bureau D212B Poste 75.09
			C. DEL FRANCO	(M2 + M1 AES)	Bureau D212B Poste 58.44

BIBLIOTHEQUES DE L'UFR

AES	X	Salle DD 104	Poste 73.38
GEOGRAPHIE	C. DENEUX	Salle D 410	Poste 75.60
HISTOIRE	C. LESCURE	Salle E1	Poste 76.34
HISTOIRE DE L'ART & ARCHEOLOGIE	A. F. PEROL	Salle C 102	Poste 56.70
SOCIOLOGIE	S. MAILLARD	Salle DD 103	Poste 75.10

AFFICHAGE INFORMATIF

L'affichage informatif de l'UFR S.S.A. s'effectue au rez-de-chaussée du Bâtiment D sous vitrine éclairée.

En ce qui concerne les Départements de l'U.F.R., les vitrines se trouvent soit au rez-de-chaussée du Bâtiment D, soit aux abords des secrétariats pédagogiques.

SITE INTERNET DE LA COMPOSANTE

Le site de l'U.F.R. S.S.A. est affiché sous le site de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense: www.u-paris10.fr Il est composé de diverses rubriques dont la liste des formations, une rubrique sur la recherche et une rubrique au service des enseignants. Il regroupe aussi en son sein des liens hyper-textes faisant référence aux sites des Départements

INFORMATIONS PRATIQUES

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2009-2010

PREMIER SEMESTRE

- **Rentrée universitaire** : Lundi 05 octobre 2009
- **Vacances de Noël** : Du samedi 19 décembre 2009
au lundi 04 janvier 2010
- **Fin des enseignements** : Samedi 16 janvier 2010
- **Semaine banalisée** : Du lundi 18 au samedi 23 janvier 2010
- **Examens** : Du lundi 25 janvier au samedi 06 février 2010

DEUXIEME SEMESTRE

- **Reprise des cours** : Lundi 08 février 2010
- **Vacances d'hiver** : Du samedi 27 février 2010
Au lundi 08 mars 2010 au matin
- **Vacances de Pâques** : Du samedi 17 avril 2010
au lundi 3 mai 2010
- **Fin des enseignements** : Samedi 29 mai 2010
- **Semaine banalisée** : Du lundi 30 mai au samedi 5 juin 2010
- **Examens** : Du lundi 7 juin au samedi 19 juin 2010
- **Jury de la première session** : Du lundi 28 juin au vendredi 2 juillet 2010

Examens de la session de septembre:

Du mercredi 1^{er} septembre 2010 au samedi 18 septembre 2010

DIVISION DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

- **SERVICE DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES** **Bâtiment A**
- **SERVICE DES DIPLOMES** **Bâtiment A – 2^{ème} étage**
- **SERVICE DES BOURSES** **Bâtiment -RDC-Salle E01**
- **SERVICE GENERAL DES ETUDIANTS ETRANGERS** **Bâtiment A – 1^{er} étage**
- **TUTORAT** **Bâtiment E**
Rez-de-chaussée
- **SERVICE HANDICAPS ET ACCESSABILITES** **Bâtiment DD.R05**

SERVICES EN RELATION AVEC LA DIVISION DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

- **CACIOPE (Centre d'accompagnement, de Conseil, D'Information et d'Orientation sur les Parcours Personnalisés des Etudiants.** **Bâtiment E – Salle 14**
- **SERVICE MEDICAL** **Bâtiment E – Salle 05**
- **ASSISTANTES SOCIALES DU CROUS** **Bâtiment C – Salle C20**
- **SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES** **Bâtiment A –Salle 107A**

LA REFORME LMD

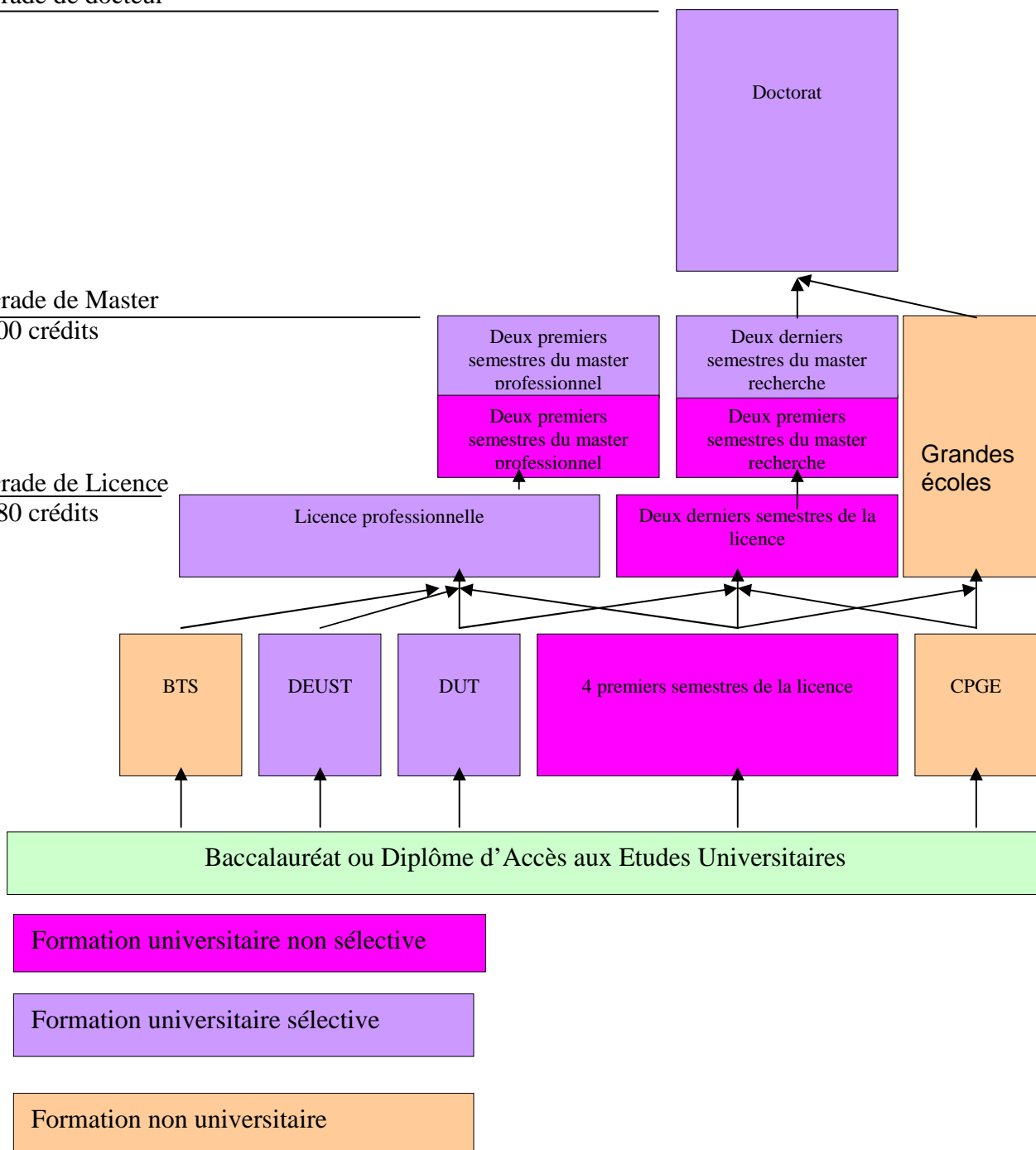
SCHEMA DES ETUDES SUPERIEURES

Schéma des études supérieures
à l'issue de la réforme « L-M-D »

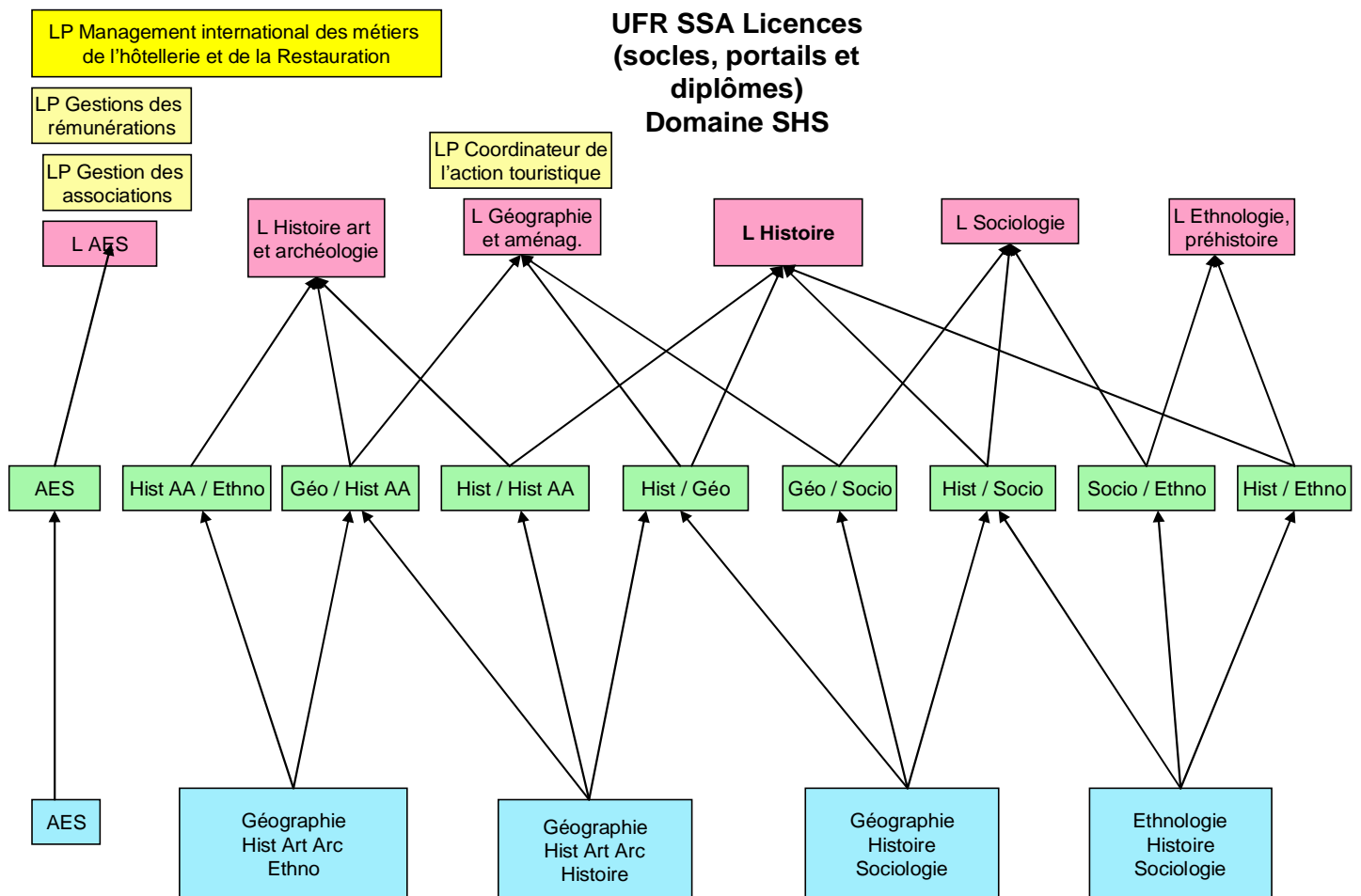
Grade de docteur

Grade de Master
300 crédits

Grade de Licence
180 crédits



PRESENTATION DE L'OFFRE DE FORMATION LICENCE UFR SCIENCES SOCIALES ET ADMINISTRATION



Licence Sciences Humaines et Sociales

Mention Ethnologie

➤ Directeur du département

Virginie MILLIOT virginie.milliot@u-paris10.fr

☎7524

Bureau C108

➤ Secrétariat Licence

Sabrina ZITOUT sabrina.zitout@u-paris10.fr

☎7762

Bureau C110

☎fax : 77.50

Responsables de formation

L1 : Virginie MILLIOT- virginie.milliot@u-paris10.fr

L2 : Nicolas PREVOT- nicolasprevot@yahoo.fr

L3 Sylvaine CAMELIN - sylvainecamelin@gmail.com

M1 : DESPINA LIOLIOS - d.liolios@libertysurf.fr

M2 Laurence CAILLET - lcaillett@aol.com

Localisation : Le département actuellement situé au premier étage du Bâtiment C va déménager au cours de l'année au premier étage du bâtiment E.

Site internet : www.ethnologie-nanterre.f

Equipe de formation

ATLANI-DUAULT Laetitia, Maître de conférences, Ethnologie (Europe, Anthropologie du développement)

AUGUSTINS Georges, Professeur, Ethnologie (Europe).

BEAUDET Jean-Michel, Maître de conférences, Ethnomusicologie (Amérique, Océanie).

BOËDA Éric, Professeur, Préhistoire (technologie lithique).

CAILLET-TCHANG Laurence, Professeur, Ethnologie (Asie).

CAMELIN Sylvaine, Maître de conférences, Ethnologie (Monde arabe).

ERIKSON Philippe, Maître de conférences, Ethnologie (Amérique).

FORMOSO Bernard, Professeur, Ethnologie (Asie du Sud-est).

GARINE-WICHATITSKY, Éric, Maître de conférences, Ethnologie (Afrique).

HEINZ, Monica, Maître de conférences, Ethnologie (Europe).

KYBURZ Olivier, Maître de conférences, Ethnologie (Afrique).

LIOLIOS Despina, Maître de conférences, Préhistoire (Epistémologie, technologie osseuse).

MILLIOT Virginie, Maître de conférences, Ethnologie (Europe, anthropologie urbaine).

PERLÈS Catherine, Professeur, Préhistoire.

PION Patrick, Maître de conférences, Protohistoire (technologie métallurgique).

PREVOT Nicolas, Maître de conférences, Ethnomusicologie (Inde).

ROVSING OLSEN Miriam, Maître de conférences, Ethnomusicologie (Maghreb)

PRESENTATION DE LA FORMATION

Domaine Sciences Humaines et Sociales Licence Ethnologie

Depuis le début du 19^e s., l'ethnologie a pour objet l'étude de la diversité des cultures et de l'unité du genre humain. Elle s'attache par une méthode spécifique à comprendre comment les "autres" –cultures, sociétés, collectifs divers-organisent leurs mondes de significations et d'actions, et à analyser de manière comparative ces différentes manières de faire société. L'ethnologie étudie ainsi l'ensemble des dimensions de la vie sociale -le politique, le symbolique, l'économique ou le religieux- à partir des aspects les plus ordinaires et quotidiens de l'expérience des humains. Cette démarche de décentrement permet de construire un savoir spécifique qui déhiérarchise les différences pour faire émerger d'autres logiques de sens.

Le département d'ethnologie de l'Université de Paris Ouest Nanterre propose un enseignement progressif.

Les deux premières années consistent en une introduction aux différentes spécialisations de la discipline.

A partir de la troisième année, il est possible de se spécialiser en ethnologie, en préhistoire ou en ethnomusicologie. L'ambition de la formation est de transmettre une culture générale solide de la discipline, des compétences et connaissances fondamentales nécessaires à l'élaboration d'une analyse critique de l'unité et de la diversité des manifestations culturelles, concernant les sociétés humaines de la préhistoire et de la protohistoire, de la période contemporaine ou l'étude des musiques du monde -du double point de vue de l'analyse ethnologique et ethnomusicologique.

A partir du Master 1 l'étudiant se spécialise dans une aire géographique donnée tout en suivant des enseignements thématiques transversaux qui se poursuivent lors du Master 2. Un premier travail de recherche lui permet de mettre en œuvre des compétences d'observation et d'analyse. En M2, ces compétences seront approfondies dans une perspective de recherche ou de professionnalisation.

Explication des parcours

Les étudiants souhaitant suivre une licence d'ethnologie peuvent y accéder directement à partir du socle « Ethnologie, Histoire, Sociologie » et des portails « Sociologie-Ethnologie » et « Histoire-Ethnologie ». Ceux qui auront suivi un autre cursus devront faire une demande d'équivalences pour accéder à la troisième année –cette dernière sera accordée systématiquement pour les étudiants issus du portail « Histoire de l'Art, Archéologie et Ethnologie ».

Les enseignements du département en première année comprennent :

-Un cours magistral « Introduction à l'ethnologie » accompagné d'un T.D « Introduction à l'ethnologie (atelier de lectures ethnologiques 1) » au premier semestre.

-Un cours magistral « Introduction à l'ethnologie préhistorique » accompagné d'un T.D « Introduction à l'ethnologie préhistorique » et un T.D de méthodologie : « La cuisine des ethnologues (techniques d'enquête) » au second semestre

En deuxième année, le département propose :

-Un cours magistral « Introduction à l'ethnomusicologie » accompagné d'un T.D « Introduction à l'ethnomusicologie » et un T.D « Méthodologie : exercices ethnographiques » au premier semestre

-Un cours magistral « Organisation sociale » accompagné d'un T.D « Organisation sociale (Atelier de lectures ethnologiques 2) » et un T.D « Anthropologie de la parole et pragmatique » au second semestre

A partir de la troisième année, la formation comprend trois parcours distincts :

- 1) ethnologie générale
- 2) préhistoire
- 3) ethnomusicologie

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS LSHS / Mention ethnologie

Parcours 1 Ethnologie générale

Semestre 5

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline 1	4	12	66 h	12 h		160h
- Economie et société	1	3	18 h			40h
- Linguistique sur le terrain	1	3	12 h	12		40h
- Histoire de l'ethnologie	1	3	18 h			40h
- Parenté et organisation sociale	1	3	18h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	4	12	48 h	40 h		160h
- Textes fondamentaux 1	1	3		20h		40h
-Pratiques de terrain 1	1	3		20h		40h
- 2 EC au choix parmi 5 : Ethnologie urbaine, Néolithisation : premiers agropasteurs, Anthropologie médicale 1, Ethnoscience, ethnologie de la danse.	2	6	48			80h
UT1 Enseignements transversaux	2	6		48 h		80h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24 h		40h
-1 EC au choix parmi 4 : Documentation, « Langue à Paris X » : italien, russe, arabe, tchèque, néerlandais, portugais, allemand, espagnol. (cours annuels), Langue à l'Inalco, Statistique et traitement informatique (si C2I non validé en S1 et S2)	1	3		24 h		40h
TOTAL		30	114 h	100 h		400 h

Semestre 6

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline 2	4	12	72h			160h
- Identité ethnique	1	3	18h			40h
- Etude des religions	1	3	18h			40h
- Ecologie et société	1	3	18h			40h
- Echanges et pouvoir	1	3	18h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	4	12	48h	40		160h
- Textes fondamentaux 1	1	3		20h		40h
-Pratiques de terrain 1	1	3		20h		40h
- Modèles régionaux	1	3	24h			40h
- 1 EC au choix parmi 3 : Des chefferies aux premiers états, Objets et sociétés, Terrain et audiovisuel	1	3	24h			40h
UT1 Enseignements transversaux	2	6		48 h		80h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24h		40h
-1 EC au choix parmi 3 « Langue à Paris X », Langue à l'Inalco, Cinéma ethnographique	1	3		24h		40h
TOTAL		30	120h	88h		400h

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS LSHS / Mention ethnologie

Parcours 2 Ethnomusicologie

Semestre 5

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline 1	4	12	66h	24h		160h
-Introduction aux systèmes musicaux 1						
- Transcrire et représenter la musique 1	1	3	24h			40h
-Histoire de l'ethnologie	1	3		24h		40h
	1	3	24 h			40h
_1 EC au choix parmi 3 Linguistique sur le terrain, Parenté et organisation sociale, Economie et société	1	3	18h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	4	12	72 h	20h		160h
- Textes fondamentaux 1	1	3		20h		40h
-Ethnologie de la danse	1	3	24h			40h
- 2 EC au choix parmi 4 Atelier de pratique musicale (facultatif, cours donné par la Mairie de Nanterre), Ethnologie urbaine, Anthropologie médicale 1, Néolithisation : premiers agro-pasteurs, Ethnoscience	2	6	48h			80h
UT1 Enseignements transversaux	2	6		48h		80h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24h		40h
-1 EC au choix parmi 3 : Documentation, « Langue à Paris X » : italien, russe, arabe, tchèque, néerlandais, portugais, allemand, espagnol. (cours annuels)», Langue à l'Inalco,	1	3		24h		40h
TOTAL		30	138 h	92h		400h

Semestre 6

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline 2	4	12	60h	24h		160h
-Introduction aux systèmes musicaux 2	1	3	24h			40h
- Transcrire et représenter la musique 2	1	3		24h		40h
- Etude des religions	1	3	18h			40h
- Echanges et pouvoir	1	3	18h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	3	12	48h	44h		160h
- Textes fondamentaux 2	1	3		20h		40h
-Terrain et audiovisuel	1	3		24h		40h
- 2 EC au choix parmi 5 Atelier de pratique musicale (facultatif, cours donné par la Mairie de Nanterre), Identité ethnique, Objets et sociétés, Des chefferies aux premiers états, Modèles régionaux, Ecologie et sociétés	2	6	48h			80h
UT1 Enseignements transversaux	2	6		48h		80h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24h		40h
-1 EC au choix parmi 3 : « Langue à Paris X » : italien, russe, arabe, tchèque, néerlandais, portugais, allemand, espagnol. (cours annuels)», Langue à l'Inalco, Cinéma ethnographique	1	3		24h		40h
TOTAL		30	108 h	116h		400h

CONTENU DES ENSEIGNEMENTS LSHS / Mention ethnologie

Parcours 3 : Préhistoire

Semestre 5

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline 1	4	14	114h			200h
- Néolithisation : premiers agro-pasteurs	1	3	36h			60h
- Cultures du paléolithique inférieur et moyen	1	4	36h			60h
- Cultures du paléolithique supérieur	1	4	24h			40h
- Economie et société	1	3	18h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	3	10	60h	20h		120h
- Textes fondamentaux 1	1	3		20h		40h
-Technologies préhistoriques 1	1	4	36h			40h
1 EC au choix parmi 3 : Histoire de l'ethnologie, Ethnoscience, Parenté et organisation sociale	1	3	24h			40h
UT1 Enseignements transversaux	2	6		48h		80h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24h		40h
-1 EC au choix parmi 2 : Documentation, Statistiques et traitement informatique (obligatoire si C2I non validé en S1 et S2)	1	3		24h		40h
TOTAL		30	174 h	68h		400h

Semestre 6

Intitulé de l'unité d'enseignement	Coeff.	Crédits	Volume horaire			
			CM	TD	TP	Travail personnel
UD1 : Fondements de la discipline2	4	12	90h			160h
- Des chefferies aux premiers états	1	3	24h			40h
- Ecologie et société »	1	3	18h			40h
-Objets et sociétés	1	3	24h			40h
-1 EC au choix parmi 4 : Identité ethnique, Etude des religions, Modèles régionaux, Echanges et pouvoir	1	3	24h			40h
UD2 Approfondissement et méthodologie	3	10,5	24h	56h		140h
- Textes fondamentaux 2	1	3		20h		40h
-Technologies préhistoriques 2	1	3	24h			40h
-Fouilles archéologiques	1,5	4,5		36h		60h
UT1 Enseignements transversaux	2	7,5	24h	24h		100h
-1 EC de langue vivante Anglais, allemand, espagnol à Paris 10 ou Anglais pour ethnologues (niveau 1 ou 2)	1	3		24h		40h
-Géologie de quaternaire	1,5	4,5	24h			60h
TOTAL		30	138 h	80h		400h

PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

PREMIER SEMESTRE

-Economie et société

Concepts et théories de l'anthropologie économique appliqués plus particulièrement aux cas des sociétés traditionnelles.

-Linguistique sur le terrain

Présentation des fondements de la pragmatique ; importance de ces concepts et de ces outils pour l'ethnologie et l'ethnolinguistique ; notion d'"efficacité", règles sociales d'interprétation et d'usage de la parole, modalités culturelles de pondération, de valorisation et d'interprétation de l'information.

-Histoire de l'ethnologie

Présentation et contextualisation des grandes théories anthropologiques.

-Parenté et organisation sociale

Présentation générale des notions clefs et des principales théories ethnologiques concernant les domaines de la parenté et de l'organisation sociale (théorie de la filiation, théorie de l'alliance, nomenclatures).

-Etude des textes fondamentaux 1

Ce TD a pour but, à partir d'exposés préparés par des groupes d'étudiants, de susciter des débats autour de textes qui ont marqué la discipline, dans les domaines de la parenté et l'organisation sociale, l'anthropologie politique, religieuse et économique...

-Pratique de terrain 1

Ces travaux dirigés ont pour objectif de former les étudiants aux méthodes ethnographiques. Ils seront amenés à réaliser selon des consignes précises une enquête de terrain, qui est encadrée par l'enseignant toute l'année.

-Ethnologie urbaine

L'objectif de ce cours est de transmettre aux étudiants des outils théoriques et méthodologiques nécessaires à une appréhension réflexive des phénomènes urbains. La trame est donnée par l'histoire de l'ethnologie urbaine, à partir de laquelle nous analysons les différentes constructions théoriques de l'objet-ville.

-Anthropologie médicale 1

L'objectif de ce cours est de d'offrir une introduction raisonnée à l'anthropologie de la santé et de la maladie (panorama théorique et études de cas issues de la littérature internationale).

-Ethnoscience

Introduction aux systèmes de classification et aux grandes théories relatives à l'ethnobotanique, l'ethnozoologie et autres ethnoscience

-Langue à l'Inalco

-Documentation

Initiation aux techniques de recherche documentaires et aux nouvelles technologies de l'information.

-Statistiques et traitement informatique

Initiation à l'analyse statistique descriptive

- Introduction aux systèmes musicaux 1

Ce cours a pour objectif de familiariser les étudiants avec les principaux systèmes connus des musiques de tradition orale relatifs au rythme, à la forme, au genre, par leur définition et par leur illustration sonore à travers le monde ; l'objectif étant la capacité de reconnaissance des systèmes musicaux à l'écoute ainsi que l'acquisition des principales théories les concernant.

- Transcrire et représenter la musique 1

On aura recours à la notation à l'oreille, incontournable. Parallèlement, des problèmes méthodologiques et théoriques propres à la transcription seront abordés par l'exposé d'un certain nombre de textes fondamentaux.

- Ethnologie de la danse

Le cours prévoit une introduction générale: histoire, définitions, méthodes, présentations de différents travaux sur le terrain, ainsi que des questionnements théoriques afin de montrer l'intérêt d'une démarche ethnologique centrée sur la danse. Il insiste sur l'utilisation de l'analyse du mouvement (postures, geste et transferts, qualités dynamiques, structures chorégraphiques) comme base de toute ethnologie de la danse.

-Néolithisation : premiers agro-pasteurs

Emergence des premières sociétés sédentaires, de l'agriculture et de l'élevage ; diffusion des pratiques agropastorales du Proche-Orient vers l'Europe.

-Cultures paléolithiques

Aspects comportementaux et chronostratigraphiques des cultures paléolithiques.

- Hominisation

Approfondissement des connaissances relatives aux processus d'hominisation

-Technologies préhistoriques 1

Analyse des industries lithiques taillées.

SECOND SEMESTRE

-Identité Ethnique

Introduction aux théories de l'ethnicité et de l'identité.

- Etude des religions

Approfondissement des connaissances relatives aux représentations religieuses et aux rituels.

-Ecologie et sociétés

Etude des interactions entre la vie sociale et l'environnement.

-Echanges et pouvoir

Concepts et théories de l'anthropologie politique appliqués plus particulièrement aux cas des sociétés traditionnelles.

-Etudes des textes fondamentaux 2

Poursuite du travail mené lors du premier semestre

-Pratique de terrain II

Approfondissement des enquêtes ethnographiques commencées au premier semestre.

-Modèles régionaux

Présentation des problématiques régionales exposées par des spécialistes de chaque aire culturelle.

-Objets et sociétés

Ce cours a pour objectif de sensibiliser les étudiants à l'étude de la culture matérielle, à l'anthropologie des techniques et aux différentes formes d'exposition des objets. Il s'agit de s'intéresser à la place de l'objet dans nos sociétés, dites traditionnelles comme occidentales, et d'apprendre à regarder, comprendre et décrire un objet.

-Cinéma ethnographique

Visionnement et analyse de documentaires ethnographiques.

- Introduction aux systèmes musicaux 2

Faisant suite à Introduction aux systèmes musicaux I, ce cours a pour objectif de familiariser les étudiants avec les principaux systèmes connus des musiques de tradition orale relatifs à l'échelle, au mode, à la polyphonie, par leur définition et par leur illustration sonore à travers le monde ; l'objectif étant la capacité de reconnaissance des systèmes musicaux à l'écoute ainsi que l'acquisition des principales théories les concernant.

- Transcrire et représenter la musique 2

On aura recours à la notation à l'oreille, incontournable. Parallèlement des problèmes méthodologiques et théoriques propres à la transcription seront abordés par l'exposé d'un certain nombre de textes fondamentaux.

-Terrain et audiovisuel

La première partie de cet enseignement est consacrée aux savoir-faire en matière de relevés ethno-musicographiques : questions d'éthique et méthodes pratiques. La seconde partie est consacrée à l'analyse de documents audiovisuels.

-Des chefferies aux premiers états

Emergence des sociétés complexes et des Etats en Europe occidentale.

-Technologies préhistoriques 2

Ce cours consiste en une initiation à l'analyse technologique des productions céramiques et osseuses pré et proto-historiques. Il introduira aux concepts clés de l'analyse technologique de ces matériaux.

-Fouilles archéologiques

Participation à un chantier de fouilles et réflexion sur les stratégies.

- Géologie du quaternaire

Approche des paléoenvironnements et des variations climatiques de la préhistoire.

UE de langue : Concernant l'enseignement de l'anglais, les étudiants seront inscrits dans des groupes de niveaux: A -pour les plus faibles- B, C, D -pour les plus forts. Le niveau en anglais est ainsi déconnecté de l'année d'inscription en licence. Les groupes A et B auront deux heures d'enseignement hebdomadaire et les niveaux C et D Une heure trente.

Le niveau A consiste en une remise à niveau linguistique pour les étudiants qui ne possèdent pas les fondamentaux de l'anglais. Le niveau B propose un enseignement généraliste sans distinction de parcours ni de filière. Les niveaux C et D sont organisés par filière (Histoire, AES, Histoire de l'art, sociologie, ethnologie, géographie) et consistent en un enseignement de spécialité. »

Pour les enseignements d'espagnol et d'allemand, les étudiants suivront un cours de langue de 2h à chaque semestre en L1 et L2 et d'une heure trente en L3 et M1

Poursuite d'études

Poursuites d'études possibles pour les publics accueillis :

- Au sein de l'université de Paris X-Nanterre :
 - A l'issue de la formation dans ces différents parcours, les étudiants peuvent accéder de plein droit sans sélection en première année des différents masters proposés par le département d'ethnologie.
 - Sous réserve de satisfaire aux exigences de la procédure de sélection, les étudiants peuvent accéder aux masters suivants :

Domaine	Mention	spécialité
ALP	Philosophie	Art de l'exposition
ALP	Théâtre	Conduite de projets culturels
ALP	Lettres	Métiers de l'écrit
ALP	Métiers des arts et de la culture	Métiers du livre
ALP	Echanges internationaux	Affaires internationales et négociation interculturelle
SHS	Compétences et négociations interculturelles	
SHS	Sciences du Langage	?
SSO	Sociologie	Conduite de projets culturels, connaissance des publics
ALP	Sciences du langage	Langues, usages modèles
ALP		Traitement automatique des langues
ALP	Philosophie	Métaphysique, philosophie et sciences du langage, histoire de la philosophie
ALP		Ethique, Politique, esthétique
ALP		Histoire et philosophie des sciences
ALP	Métiers des arts et de la culture	Métiers du livre
SHS	Sciences Sociales	
SHS	Humanités modernes	Sociologie Actions publiques et sociétés contemporaines
	Sociologie	Mutations des sociétés contemporaines
SHS	Art et archéologie, représentations et sociétés	
SHS	Géographie et aménagement	Géographie de la santé
SHS		Environnement, acteurs, et territoires du risque : comparaisons européennes
SSH		Dynamiques urbaines comparées
SHS		Espaces ruraux : des territoires en développement à la mondialisation

➤ Dans un autre établissement d'enseignement supérieur en France
 Dans les différents masters d'ethnologie, d'anthropologie, d'ethnomusicologie, de sociologie, recherche et professionnel -développement, métiers de la culture, etc.- L'Ecole du Louvre

➤ Dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger
 Dans les différents masters d'ethnologie, d'anthropologie, de sociologie, recherche et professionnel - développement, métiers de la culture, etc.

Modalités visées par le CEVU et approuvées par le CA de l'université

- Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au CEVU, avant d'être validées par le CA, ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université au plus tard à la fin de la 4^e semaine du 1^{er} semestre de l'année universitaire.

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences:

(CEVU du 15 juin 2009, Délibération du CA du 22 juin 2009)

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (UE ou EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets, selon l'élément pédagogique concerné: a) *le contrôle continu* et b) *l'épreuve finale*. Lorsque les deux volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation.

a) *Le contrôle continu* est composé d'épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Parmi ces épreuves, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique. Ce contrôle est usuellement dénommé « partiel ».

b) *L'épreuve finale* est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale peut prendre deux formes :

- *le devoir final*, organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : devoir, dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc.
- *l'examen de fin de semestre* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la formule d'examen prend la forme d'un *examen terminal*.

Le calendrier des examens s'appliquant aux étudiants inscrits en EAD auprès du service commun COMETE sera annoncé en début de chaque année universitaire.

2. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:

Elle s'applique aux étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier de l'enseignement à distance et qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels. Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université.

• **La session de rattrapage :**

Quel que soit le type de contrôle des connaissances et compétences adopté, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2^e session dite session de rattrapage seront identiques à celles proposées à la 1^e session aux étudiants inscrits à la formule dérogatoire.

- **La prise en compte des absences, des dispenses et des crédits acquis**

(CEVU du 16 février 2009 ; délibération du CA du 2 mars 2009)

Les absences

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'un EC est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non. L'étudiant se verra attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné. Lorsque le nombre de séances obligatoires est de 10 ou moins de 10, au-delà de 25 % d'absences (arrondis à l'entier supérieur), l'étudiant sera déclaré défaillant.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note de ABI pour l'EC concerné, ou pour l'UE concernée, si l'épreuve porte sur l'UE.

○ *Les dispenses*

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question.

○ *La validation des acquis*

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

- **Les règles de compensation, de capitalisation et de progression en licence**

- *La composition des unités d'enseignement*

Disposition n°1 : **Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.**

- *La détermination du résultat de l'étudiant*

Disposition n°2 : **Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).**

Disposition n°3 : **Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).**

Disposition n°4 : **Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.**

Disposition n°5 : **Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.**

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

Sinon l'étudiant est déclaré non admis.

Disposition n°6 : **Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.**

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

Disposition n°7 : **Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celle-ci. Cependant, aucune mention n'est attribuée.**

- **Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.**

- Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question.
- *La capitalisation des unités d'enseignement*

Disposition n°8 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

Disposition n°9 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

- *La progression dans les parcours de formation*

Disposition n°10 : L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

Disposition n°11 : Pour les licences « droit-français-droit étranger », « économie ou gestion -langues et civilisation étrangères » et « Histoire-langue et civilisation étrangères :anglais », les règles de compensation appliquent le principe général de compensation « intra UE » et de compensation entre les UE d'une même discipline ou « blocs ». Ainsi, à titre d'exemple, la moyenne générale du bloc « droit » ne se compense pas avec la moyenne générale du bloc « langues. » Les règles de progression dans le parcours de formation sont établies en application de ce principe de « non-compensation » entre les deux blocs.

La présente disposition s'appliquera à toute licence de type « bidisciplinaire » qui pourra être créée au cours du contrat 2009-2012.

Disposition n°12 : Les règles en vigueur pour la licence à l'université Paris Ouest en 2009-2012 prévoient la possibilité d'attribuer à un EC « disciplinaire » ou à une UE « disciplinaire » une pondération qui peut être majorée par rapport à son poids en crédits ECTS. La définition d'une UE « disciplinaire » est celle exposée dans les dispositions arrêtées par le CA du 26 novembre 2007 pour l'offre LMD 2009-2012. La pondération adoptée sera approuvée par l'UFR responsable du diplôme avant transmission au CEVU pour avis et au CA pour validation.

Disposition n°13 : En 1^e année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou dans une spécialité dont la progression est organisée dans le cadre d'un *socle* (1^e semestre) et *portail* (2^e semestre) peut se réorienter de droit vers une autre mention ou spécialité ayant fait partie du *socle* (1^e semestre) ou *portail* (2^e semestre) qu'il a suivis. La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention ou spécialité choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2^e année.

Disposition n°14 : Les EC de langue qui font partie des UE transversales sont organisés par niveau de compétence linguistique : ces niveaux sont au nombre de trois. L'étudiant progressera à l'EC de langue du niveau supérieur s'il obtient une note supérieure ou égale à 10 à l'EC de niveau immédiatement inférieur. L'inscription par niveau à l'EC de langue se fait annuellement.

Un étudiant qui a validé le niveau 3 d'une langue vivante dès sa L1 ou dès sa L2 peut choisir pour l'année n+1 d'étudier une autre langue, dans le cadre d'une UE transversale. Pour les filières du domaine ALL, un étudiant qui a validé le niveau 3 dès son L1 ou son L2 peut s'inscrire dans un EC qui relève de l'offre LLCE de la langue en question, si l'EC qui correspond à son année d'inscription et représente la même valeur en ECTS. à la condition que cette possibilité ait été acceptée par l'équipe de formation de la mention et prévue dans la modélisation du diplôme.

Disposition n°15. Un étudiant peut s'inscrire dans un EC qui relève de l'offre d'enseignements « libres » qui a été validée par les instances de l'université. Dans ce cas, les enseignements « libres » donnent droit, s'ils sont validés à des crédits supplémentaires au-delà des 30 crédits par semestre de la structuration générale du diplôme ou étape de diplôme. La validation d'un enseignement « libre » donne lieu à des points de bonification qui entrent dans le calcul des moyennes semestrielles et à être enregistrées sur l'annexe descriptive au diplôme.

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme accordera des points de jury au titre d'un EC libre à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décidera du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement libre validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements libres seront approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

- **Les règles de compensation, de capitalisation et de progression en master**

- La composition des unités d'enseignement

Disposition n°16 : **Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.**

La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master

Disposition n°17 : **Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).**

Disposition n°18 : **Les UE d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).**

Disposition n°19 : **Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.**

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis*

Disposition n°20 : **Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.**

- **Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.**
- **Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.**

Disposition n°21 : **A la condition que chacun des deux semestres a été validé, l'étudiant se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M1.**

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

- La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master

Disposition n°22 : **Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation et de capitalisation. Ces modalités doivent être identiques pour toutes les spécialités d'une même mention.**

La capitalisation des unités d'enseignement en Master

Disposition n°23 : **Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.**

Disposition n°24 : **Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10.**

- **Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master**

Disposition n°25 : **Les EC de langue qui sont prévus dans l'UE transversale sont organisés par niveau, comme pour la licence, sauf si l'équipe de formation met en place un enseignement de langue portant spécifiquement sur des compétences qui sont directement en relation avec la mention du master.**

Disposition n°26 : **L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle.**

Disposition n°27 : **L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1^e semestre se déroule au terme des enseignements du 1^e semestre. La première session d'examen portant sur le 2^e semestre se déroule au terme des enseignements du 2^e semestre. La seconde session, dite de rattrapage, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire. L'organisation du régime d'examen pour les étudiants EAD est celui exposé plus haut à propos de *La formule d'examen pour l'enseignement à distance*.**

- **Règles pour la transition entre LMD1 et LMD2**

Disposition n°28 : Tous les étudiants admis en 2008-2009 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

- ↪ Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD2
- ↪ Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD2
- ↪ Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

Disposition n°29 : Tous les étudiants ajournés en 2008-2009 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2009-2010 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD2 et dans la même année ou étape de ce diplôme. Une convention pédagogique sera établie par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l'équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD2, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par à l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

Disposition n°30 : En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2009-2010 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD2, s'il a été inscrit en 2008-2009 en année n et admis en N+1 en 2009-2010, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2008-2009 ou antérieurement.

Disposition n°31 : Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD1 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD2, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD2.

Disposition n°32 : Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

CHARTRE DES EXAMENS

- (votée par le CEVU du 15/05/95 et le CA du 22/05/95 et actualisée par le CEVU du 17/06/2002 et ratifiée par le CA du 24/06/2002)

La charte des examens a pour but d'assurer la régularité dans la forme des examens de l'Université afin de garantir la qualité des diplômes décernés et, à cette fin, elle énonce des principes et énumère des droits et devoirs des enseignants, des étudiants et des personnels administratifs de l'Université.

Elle s'applique à toutes les UFR, instituts et services communs pour tous les partiels de la formule d'examen standard et pour tous les examens terminaux des formules d'examen standard, pour l'enseignement à distance et dérogatoire.

Les mêmes règles s'appliquent en principe aux étudiants présentant un handicap, y compris lorsqu'ils bénéficient d'aménagements en leur faveur (temps majoré, assistance d'un secrétariat ou aide technique, etc.).

1/ LES ENSEIGNANTS

Les enseignants doivent, pour les matières dont ils ont la responsabilité, fournir un sujet, en précisant la durée de l'épreuve, la modalité et, s'il y a lieu, les documents et matériels autorisés pour cette épreuve.

Ils doivent surveiller personnellement et effectivement le déroulement de l'examen, en corriger les copies, reporter les notes sur les documents adéquats et participer aux délibérations de jury rendant ces notes définitives, et, conformément aux dispositions réglementaires, ils doivent recevoir les étudiants qui en font la demande après la délibération.

2/ LES ETUDIANTS

L'étudiant doit respecter les règles usuelles des examens ainsi que celles qui sont propres à l'épreuve qui leur est proposée. Il est notamment rappelé :

1) L'étudiant doit composer personnellement et seul, sous réserve des dispositions applicables aux étudiants handicapés. Il ne doit pas communiquer avec les étudiants qui composent dans la même salle.

2) Les étudiants présentant un handicap (provisoire ou permanent) doivent obligatoirement avoir consulté le service de Médecine Préventive (SMPU) avant la période de préparation des sessions d'examens. Le SMPU détermine les mesures d'aménagements spécifiques (temps majoré, assistance technique, secrétariat...) individuelles et les communique aux UFR.

Dans les cas exceptionnels où certaines règles communes s'avèreraient inapplicables aux étudiants handicapés bénéficiant de mesures d'aménagements, les problèmes particuliers devront être examinés et réglés, dans la période de préparation de chaque session, par une commission réunissant, sous la présidence du Vice-Président du CEVU, les responsables du SMPU, du Service Handicaps et Accessibilités, les responsables administratifs et les responsables pédagogiques (le directeur de l'UFR ou un enseignant appartenant à l'équipe de direction de l'UFR) de chaque UFR. En cas d'urgence, les décisions devront être prises par le Directeur de l'UFR ou son représentant. Les litiges sont tranchés par le Président de l'Université.

3) L'étudiant ne doit pas conserver par-devers lui de documents relatifs à l'épreuve en cours sauf indications contraires portées sur le sujet. Quand des documents, nécessaires à l'épreuve, sont apportés par l'étudiant, ils sont à son usage et ne doivent pas être communiqués à d'autres. Il ne doit disposer d'aucun matériel de télécommunication.

4) L'étudiant compose sur une copie anonymable, des intercalaires et des brouillons fournis par l'Université. Il doit remettre une copie et une seule, même blanche. Les copies et intercalaires, avant, durant et après l'examen sont et restent la propriété de l'Université.

5) Aucun étudiant ne peut abandonner l'épreuve durant le premier tiers de sa durée, ni avant la formalité d'émargement. Celui qui quitte la salle d'examen sans remettre de copie sera considéré comme défaillant.

6) L'étudiant qui arriverait après la distribution des sujets, est autorisé à composer pendant le temps restant. Il est entendu que cette possibilité n'est accordée que si son retard n'excède pas le tiers du temps de l'épreuve et si aucun sujet n'a été sorti de la salle.

7) Les étudiants ont droit à passer leurs épreuves dans les meilleures conditions. En particulier, ils ne doivent pas être au coude à coude et la circulation du personnel chargé de la surveillance ou de l'émargement, doit être rendue possible en laissant vide une travée sur deux. L'interdiction de fumer prescrite par la loi doit être absolue. Les étudiants ne doivent pas être gênés par des conversations inopportunes.

8) La sortie durant l'épreuve est exceptionnelle, ne peut intervenir avant le premier tiers de sa durée et ne peut être autorisée qu'à un étudiant à la fois dans le cas où la disposition des lieux ne permet pas d'avoir des toilettes attenantes à la salle d'examen. L'étudiant ne devra emporter ni sujet, ni copie, ni communiquer, ni consulter de document ayant trait à l'épreuve. Tout manquement, toute absence indûment prolongée, seront impérativement consignés au procès verbal de l'épreuve.

9) L'étudiant a le droit de voir une fois sa copie d'examen, en présence d'un membre du personnel enseignant ou du personnel administratif, ce droit peut s'exercer pendant une année après la délibération de jury ayant rendu la note définitive. Durant cette consultation, l'Administration ne se dessaisit pas de la copie. L'étudiant peut demander, à ses frais, une reproduction de sa copie d'examen.

3/ LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le personnel administratif concourt au bon déroulement des épreuves d'examens qui ont lieu dans l'Université, notamment :

- en fournissant la liste d'émargement des étudiants de l'épreuve,
- en préparant les salles et disposant les copies selon le plan prévu,
- en prenant les dispositions adaptées aux étudiants handicapés,
- en s'assurant, le cas échéant, assisté du responsable de la salle, de l'identité de l'étudiant, et en le faisant émarger,
- en assistant au décompte des copies en fin d'épreuve,
- en conservant les notes et les copies des examens terminaux après délibérations.

En aucun cas, le personnel administratif ne peut se substituer aux enseignants pour les tâches qui leur incombent.

4/ LES ÉPREUVES

Les partiels et les examens terminaux (Les épreuves d'examen) se déroulent dans les locaux désignés par le Président de l'Université ou son représentant ; elles sont organisées de telle manière que nul ne puisse mettre en doute la validité des notes et diplômes qu'elles contribuent à décerner. Les dispositions suivantes précisent leur organisation :

1) Tous les étudiants inscrits à un même élément constitutif et à une même formule d'examen (formule d'examen standard, formule d'examen pour l'enseignement à distance ou formule d'examen dérogatoire) subissent des épreuves de même type et de même nature.

2) Les épreuves sont organisées de manière à minimiser les chevauchements. Les UFR prennent les dispositions quand les chevauchements sont inévitables.

3) Seuls sont admis à pénétrer dans la salle et à composer les étudiants inscrits à l'épreuve dans le mode de contrôle correspondant. Si un étudiant affirme devoir composer et ne figure pas sur la liste d'émargement, il compose sous réserve de vérification, son nom est ajouté à la liste d'émargement. Au cas où l'étudiant aurait composé à tort, la note de cette nouvelle composition ne peut en aucun cas modifier une note précédente éventuelle.

4) L'ouverture des sujets est effectuée par les enseignants responsables avant la distribution des sujets.

5) Les épreuves sont surveillées par au moins deux enseignants, dont l'un de la matière enseignée. En cas de pluralité de salles, l'enseignant responsable de la matière assurera la coordination entre les salles.

6) L'identité des étudiants qui composent est vérifiée par la présentation de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'une pièce avec photographie justifiant son identité ; ils signent la feuille d'émargement qui est conservée par l'Administration avec les copies dont elle suit le sort.

7) A l'issue de l'épreuve, toutes les copies remises doivent être anonymes. L'anonymat ne peut être levé qu'au moment de la collecte des notes.

8) Pour chaque épreuve, il est dressé un procès-verbal d'examen comportant la date et la nature de l'épreuve, le nom et l'émargement des surveillants, le nombre de signatures et celui des copies relevées, ainsi que les incidents de toute nature, y compris les fraudes et tentatives de fraudes, qui ont marqué l'épreuve et pourraient entacher sa validité partielle ou totale.

5/ LES JURYS

Les jurys sont désignés par le Président de l'Université. Ils sont constitués des enseignants ayant contribué à la formation, et d'eux seuls. Le secrétaire des étudiants handicapés est présent à titre consultatif. Les jurys délibèrent souverainement sur les résultats qui leur sont communiqués en vue de décerner les diplômes ; ils arrêtent la liste des étudiants reçus et décernent les mentions. Lorsque des notes sont modifiées par le jury pour admettre un candidat, la mention passable (délibération spéciale) figure sur le procès-verbal collectif de délibération.

1) Rendues définitives par la délibération, les notes ne peuvent être modifiées que par le jury, et seulement en cas d'erreur matérielle. En cas d'impossibilité de réunir le jury, le Président du jury et le directeur de l'UFR procèdent à la rectification et en informent le Président de l'Université.

2) Les jurys sont informés des fraudes, tentatives de fraude et présomptions de fraude qui ont été notées durant l'épreuve. Ils transmettent les faits à la section disciplinaire de l'Université.

6/ LES FRAUDES

Les fraudes aux examens sont des délits de nature disciplinaire régies par la loi du 23 décembre 1901. Les fraudes de quelque nature qu'elles soient doivent être mentionnées sur le procès-verbal si elles sont décelées au cours de l'épreuve. En cas de flagrant délit, le responsable saisit les pièces en cause pour les joindre au rapport qu'il établira. En cas de substitution de personnes, troubles persistants, insultes ou menaces envers les enseignants ou le personnel, etc. le responsable de la salle, agissant par délégation du Président, peut procéder à l'expulsion immédiate du ou des fautifs. Dans des cas plus graves, l'épreuve peut être annulée et reportée.

L'établissement du procès verbal sur les faits constatés n'interrompt pas le déroulement des épreuves.

Le responsable note les faits et rédige un rapport circonstancié. Les témoins éventuels contresignent le rapport qui est présenté au Président de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

Si la fraude est décelée lors de la correction des épreuves, un rapport est établi dans les mêmes conditions.

Les fraudes portant sur des objets autres que les examens : production de certificats frauduleux ou falsifiés ; falsification de documents, certificats et diplômes de l'Université sont transmis à la justice civile avec une plainte pour faux en écritures publiques, indépendamment de l'action devant la section disciplinaire de l'Université.

LEXIQUE

Structures:

U.F.R.: Unité de Formation et de Recherche

S.S.A. : Sciences Sociales et Administration ; UFR regroupant six départements : Administration Economique & Sociale (A.E.S.), Ethnologie, Géographie-Aménagement, Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, Sociologie.

Etudes et diplômes:

Le système des diplômes est structuré en trois niveaux. A chacun de ces niveaux, correspond un grade universitaire obtenu par l'accumulation de crédits :

1^{er} niveau: grade de Licence (BAC + 3)

2^{ème} niveau: grade de Master (BAC + 5)

3^{ème} niveau: grade de Doctorat (BAC + 8)

Enseignements:

CM: Cours Magistraux

TD: Travaux Dirigés

UE: Unité d'Enseignement; regroupement d'un ensemble d'enseignements

EC: Eléments Constitutif, terme désignant chacun des enseignements dispensés durant un semestre dans le cadre d'une UE.

Contrôle des connaissances:

Examen standard: Régime normal d'évaluation (Contrôle Continu)

Examen dérogatoire: Autre régime d'évaluation en fin de semestre, réservé aux étudiants qui en font une demande justifiée.

Travaux ponctuels: épreuve écrite faite en temps limité

Examen: épreuve écrite en temps limité réservée aux étudiants inscrits en système dérogatoire de contrôle.

Compensation: moyenne entre des EC d'une même UE et moyenne entre les UE

Coefficient: facteur qui permet de moduler la valeur d'un EC ou d'une UE dans les calculs de compensation.

Equivalence: dispense accordée par la commission d'équivalence des disciplines au vu d'acquis antérieurs.

Validation des acquis: reconnaissance officielle des EC, des UE et des diplômes obtenus. Cette validation est régie par voie réglementaire.

Conversion: équivalence accordée par la validation d'UE ou d'EC obtenus dans un régime d'études antérieur.

Sessions d'examens : sessions d'examens terminaux et de partiels organisées à la fin des deux semestres. La session d'examens de septembre est ouverte aux étudiants des deux régimes d'évaluation et comprend des épreuves pour les EC du premier et du second semestres.

ECTS (European Credit Transfert System): Crédits associés à un enseignement et constitue une unité de compte commune.